Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261106-03_11_2026_9-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 03 novembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO (arrivée à 20h07), M. ALIM, Mme FINAS, M. PIANTINO, Mme LE DOARE, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme GUILLEMOT
Mme HERVIAULT à Mme RENAULT-WASSE
M. LEBRETON à M. LE TURNIER
Mme DAUVERGNE à Mme GÖTZ-OVA
Mme LE HENANFF à M. BRIMER

ABSENTE : Mme CORMENIER

Mme Rozenn FINAS, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **28 octobre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DU MACROLOT 2 DE LA ZAC VAL DE SERMON
03-11-2026-9 **PJ3**

Rapporteur : P. Botrel

Vu les délibérations en date du 19 mars 2007 et du 2 novembre 2009 approuvant respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Val de Sermon,

Vu la délibération en date du 08 mars 2021 approuvant la cession du macrolot 2 de la ZAC Val de Sermon au profit du Groupe Launay,

Vu la délibération en date du 02 mai 2022 confirmant la délibération d'attribution du macrolot 2, modifiée par la délibération du 7 mars 2022 et tenant compte de l'avis des Domaines,

Vu l'annexe 2 du cahier des charges de cession des terrains des lots individuels jointe à l'acte de vente du macrolot n°2,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de composition du permis d'aménager de l'îlot C en regroupant certains lots afin de faciliter leur commercialisation,

Considérant que le tableau des surfaces de terrain et de surfaces de plancher de l'îlot C constituant l'annexe 2 doit être mis à jour,

La commission Aménagement du 30 septembre 2026 a rendu un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261106-03_11_2026_9-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver le tableau mis à jour des surfaces de l'îlot C dans l'annexe 2 du Cahier des Charges de Cession de Terrain du macrolot 2 tel que présenté en pièce jointe.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Rozenn FINAS